

Trophée Innovation : "Insertion & Métiers verts"



REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le fonds de dotation Green Link, dont le siège social est 48 rue Blomet 75015 Paris organise un concours intitulé « TROPHEE INNOVATION INSERTION & METIERS VERTs » du [01/02/2023](#) au [31/03/2023](#).

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise mettre en lumière les innovations, quelles qu'elles soient, au sein des associations qui œuvrent à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi à travers des activités en lien avec la nature et à favoriser les échanges et partages de bonnes pratiques entre ces acteurs indispensables de l'ESS.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est ouverte aux structures associatives oeuvrant dans le champ de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi à travers des activités en lien avec la nature en France métropolitaine et aux départements et territoires d'Outre-Mer.

La candidature pour être validée devra comportée tous les documents obligatoires.
La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU CONCOURS

La structure participante devra remplir une fiche d'inscription disponible en téléchargement sur le site internet de Green Link.

La date limite d'envoi des candidatures est le [31/03/2023](#).

Les candidatures devront être envoyées à l'adresse suivante : jeparticipe@green-link.org ou bien par « wetransfer » ou tout autre système de partage de fichiers volumineux.

GREEN LINK

TROPHEE des JARDINS en PRISON

3ème EDITION du TROPHEE GREEN LINK des JARDINS en PRISON - 2023

En cas d'impossibilité d'envoi par voie dématérialisée, elles peuvent être envoyées par courrier à l'adresse suivante :

Green Link
Trophée Innovation, Insertion & Métiers verts
48 rue Blomet
75015 Paris

Le jury se réunira au plus tard le **30/06/2023** pour désigner les gagnants.
Les prix seront versés aux lauréats au plus tard le **31/12/2023**.

La totalité des dossiers dûment complétés sera examinée.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER

La fiche de candidature sera disponible en téléchargement sur le site internet de Green Link et sur simple demande à l'adresse suivante : jeparticipe@green-link.org

ARTICLE 6 – INNOVATIONS PRISE EN COMPTE

Dans le cadre de ce concours, sont prises en compte **toutes les innovations récentes* ou en projet**, qu'il s'agisse notamment :

- d'innovations au niveau du **modèle économique**,
(ex. : création d'une activité nouvelle en amont ou en aval du projet de départ, ...)
- d'innovations **techniques** dans le processus de production,
- **d'accompagnement socio-professionnel** innovant,
(ex. : prise en charge d'un public très spécifique, outils pédagogiques originaux, ...)
- de mise en place de **partenariats** originaux,
- ...

**est considérée comme récente, une innovation lancée en 2020 au plus tard.*

ARTICLE 7 - RECOMPENSES

Le jury désignera 3 lauréats (1^{er} prix : 15 000€ ; 2^{ème} prix : 10 000€ et 3^{ème} prix : 5 000€).

Le jury se laisse la possibilité d'octroyer des Prix spéciaux ou « Coups de Cœur ».

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont proposés. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par les lauréats et participants.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Données Personnelles à renseigner lors de la constitution de votre dossier sont uniquement destinées au fonds de dotation Green Link. Celles-ci sont indispensables à votre participation au présent Concours afin d'assurer le traitement de votre dossier ainsi que son suivi et pour toute prise

GREEN LINK

TROPHEE des JARDINS en PRISON

3ème EDITION du TROPHEE GREEN LINK des JARDINS en PRISON - 2023

de contact éventuelle dans le cadre de la gestion du présent Concours. Ces Données seront conservées pendant la durée du Concours et pendant une durée additionnelle de 1 an à compter de la fin du Concours soit jusqu'au [31/12/2024](#).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018, venu modifier la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous conservez un droit d'accès et de rectification sur les Données vous concernant. Dans le respect des dispositions légales en vigueur, vous pouvez également vous opposer au traitement des Données qui vous concernent, demander la limitation de ce traitement, ou encore obtenir leur portabilité et/ou leur suppression. Ces droits sont à exercer sur présentation d'un justificatif valide d'identité, à l'adresse Green Link 48 rue Blomet 75015 Paris, ou via par email à l'adresse suivante : desjardinspourlesprison@green-link.org

ARTICLE 9 – COMMUNICATION - CONFIDENTIALITE

Les informations relatives aux innovations présentées (existantes ou en projet) pourront être partagées par les organisateurs du concours, seulement après accord préalable des participants, sur différentes formes de supports (papier ou numérique), notamment :

- Parution dans les publications de Green Link ;
- Toute publication dans les médias (reportages, vidéo, TV, photos, articles de presse, magazines, sites internet, etc.) dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de contrepartie financière.

ARTICLE 10 - AUTORISATIONS ET RESPONSABILITES

Le fonds de dotation Green Link se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Je certifie avoir pris connaissance de ce règlement et déclare expressément en accepter toutes les conditions.

A

Le

Nom et signature du représentant de la structure candidate :